

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 30 mai 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°10

INSTRUCTION N° 38970/DEF/GEND/RH/RF/CE

modifiant l'instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 relative aux modalités d'organisation et de déroulement des concours et examens organisés dans la gendarmerie nationale.

Du 20 mars 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau des concours et examens.*

INSTRUCTION N° 38970/DEF/GEND/RH/RF/CE modifiant l'instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 relative aux modalités d'organisation et de déroulement des concours et examens organisés dans la gendarmerie nationale.

Du 20 mars 2008

NOR D E F G 0 8 5 0 6 4 7 J

Texte modifié :

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 43. ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 10.

L'instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 est modifiée comme suit :

Remplacer le texte du point 3.2.4. par le texte suivant :

« Les candidats en position d'activité, aptes médicalement à subir les épreuves, et, qui détiennent l'aptitude à intégrer le corps au profit duquel le concours est organisé, sont autorisés à composer par l'autorité responsable du centre d'examen. Ils devront présenter un certificat médical attestant leur aptitude à subir les épreuves et, le cas échéant, à intégrer le corps concerné ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur du recrutement et de la formation,

Aldo RUTANNI.